



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

26 janvier 2012
239/17/2011

Comité de la pétition
Contre la sexualisation de l'école obligatoire
p.a. M. Ulrich Schlüer, coordinateur
Case postale 23
8416 Flaach

Votre pétition *Contre la sexualisation de l'école obligatoire*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé ladite pétition au Secrétariat général de la CDIP à Berne le 4 octobre 2011. D'après votre lettre d'accompagnement, la pétition s'adresse «à la fois à la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) et à chaque directeur de l'instruction publique de chacun des cantons suisses».

La CDIP se compose des directeurs et directrices de l'instruction publique de tous les cantons. Ils ont chargé le Comité de la CDIP, lors de leur assemblée plénière du 27 octobre 2011, de répondre à la pétition au nom de la CDIP et, par conséquent, en leurs noms à tous. Le Comité a traité cet objet en sa séance de ce jour (26 janvier 2012); il vous faire parvenir par la présente sa réponse aux cinq exigences formulées dans la pétition.

1. Remarque générale

Le texte d'accompagnement de la pétition est trompeur et contient des affirmations qui méritent d'être réfutées. Par exemple, le *Lehrplan 21* ne va pas introduire des cours d'éducation sexuelle à l'école enfantine. Pour les directeurs et directrices de l'instruction publique, il est clair que la responsabilité première de l'éducation sexuelle est et restera celle des parents. Le rôle de l'école est de soutenir les parents dans cette tâche, dans le cadre de cours adaptés à l'âge des enfants et à leur degré scolaire. Le contenu de ces cours est intégré depuis de nombreuses années aux plans d'études cantonaux pour la scolarité obligatoire. L'enseignement de cette matière débute en règle générale vers la fin de la scolarité primaire et se poursuit au degré secondaire I. Les enseignantes et enseignants traitent ces thèmes sensibles avec le sérieux et le professionnalisme que cela exige. C'est à cette pratique qui a fait ses preuves que se réfèrent les nouveaux plans d'études des régions linguistiques (le Plan d'études romand [PER] pour les cantons francophones, le *Lehrplan 21* pour les cantons germanophones et le plan d'études tessinois pour la partie italophone du pays).

Le texte qui accompagne la pétition cite à plusieurs reprises le Centre de compétences «Education sexuelle à l'école» de la Haute école pédagogique de Suisse centrale. Or c'est sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) uniquement, et sans la participation de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique, que ce centre a produit son document de référence sur l'éducation sexuelle. Le contenu de ce document n'est pas déterminant pour le *Lehrplan 21*. De surcroît, les liens contractuels qui unissent l'office fédéral et le centre de compétences se situent en dehors de la sphère d'influence des cantons.

Pour que vous sachiez ce qui est vraiment prévu et, par exemple, comment le thème de la sexualité est traité dans le *Lehrplan 21*, nous vous renvoyons à un document de référence émis par le groupe de pilotage du projet (cf. annexe).

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 660, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

2. Réponse aux cinq exigences

Exigence 1: «Les directeurs de l'instruction publique doivent à nouveau assumer la pleine responsabilité de la conception et du développement des cours d'éducation sexuelle à l'école obligatoire.»

Il incombe en effet aux cantons de définir les conditions générales des cours d'éducation sexuelle et d'en réglementer le détail. L'attribution de ces responsabilités varie toutefois d'un canton à l'autre: elles peuvent relever de la direction de l'instruction publique, de la direction de la santé, de l'ensemble du gouvernement ou d'un conseil de l'éducation. Les cantons continueront à assumer cette responsabilité.

Exigence 2: «Pas de cours obligatoires d'éducation sexuelle»

La responsabilité première de l'éducation sexuelle est et restera celle des parents. L'école soutient les parents dans cette tâche à partir de la fin de l'école primaire, par des cours adaptés à l'âge des enfants et à leur degré scolaire. Ceci relève du mandat de l'école depuis des années et fait partie intégrante de l'enseignement obligatoire. Tous les élèves doivent donc participer à des cours d'éducation sexuelle tels que présentés au point 1 (remarque générale). Le traitement des demandes de dispense est du ressort des cantons.

Exigence 3: «Pas d'incitation à des jeux et à des pratiques sexuels dans les cours d'éducation sexuelle»

Exigence 4: «Pas de pornographie dans les cours d'éducation sexuelle»

Exigence 5: «Pas d'influence sur l'orientation sexuelle dans les cours d'éducation sexuelle»

Ces trois exigences sous-entendent que les éléments qu'elles évoquent sont ou seront traités dans le cadre des cours d'éducation sexuelle. Soyons clairs: l'école n'a pas l'intention, et ne l'a jamais eue, de faire ceci. Nous citerons à ce propos le point 4 du document de référence en annexe émis par le Groupe de pilotage politique du projet *Lehrplan 21*: «On ne saurait dispenser de manière pleinement responsable des cours d'éducation sexuelle sans aborder les questions d'éthique qui sont fondamentales et poser ainsi les limites exigées. Pour l'essentiel, il s'agira de thèmes d'éthique qui sont intégrés dans le domaine disciplinaire La nature, l'être humain et la société (*Natur, Mensch, Gesellschaft* [NMG]). Le contenu évoqué pourra être l'amitié, l'amour et le couple, la conscience de ses propres sentiments, de ses besoins et de ses émotions et de ceux des autres. On s'intéressera également aux valeurs et aux normes de la vie commune des êtres humains en général et de la relation homme-femme en particulier, comme la conscience de sa responsabilité vis-à-vis de soi et d'autrui, l'égalité des sexes, le sens de la famille pour l'individu et pour la société et le respect des différentes formes de vie commune.»

Nous espérons que ces explications permettront de clarifier la situation et nous vous invitons, s'il vous faut des réponses plus détaillées, à vous adresser aux secrétariats régionaux cités ci-dessous.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique



Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat, présidente de la CDIP



Hans Ambühl
Secrétaire général de la CDIP

Annexe:

- Document de référence de la D-EDK sur le thème *Sexualité et Lehrplan 21* (en allemand)

Copie:

- Membres de la CDIP
- Christoph Mylaeus, secrétaire général de la D-EDK
- Olivier Maradan, secrétaire général de la CIIP
- Diego Erba, secrétaire général du DIP Tessin
- Sandra Hutterli, cheffe de l'Unité de coordination Scolarité obligatoire, SG CDIP
- Département fédéral de l'intérieur, DFI
- Office fédéral de la santé publique, OFSP